



MODE D'EMPLOI /DEMANDE D'AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRE

Qui peut candidater ?

- 1- Les artistes diplômés des Beaux-arts de Paris depuis moins de cinq ans
- 2 - Les collectifs d'artistes diplômés des Beaux-arts de Paris depuis moins de cinq ans
- 3 - *L'aide à la production n'est attribuée qu'une seule fois*
- 4 – *Tout artiste bénéficiaire d'une aide à la production, ne peut candidater aux bourses des Amis des Beaux-Arts*
Les demandes de candidats ayant bénéficié de prix, bourses aux autres aides ne sont pas considérées prioritaires

Dans quel cadre demander une aide à la production ?

Cette aide concerne toute typologie d'œuvre incluant film, vidéo, photographie, performance, digital, toute publication d'artiste.

Elle peut être demandée pour réaliser un projet spécifique ou participer à une exposition hors école : par ex, Salon (Montrouge), biennales en France ou à l'étranger.

- Pour les livres d'artiste, l'aide est liée à la production, la diffusion et la circulation de l'œuvre sur divers médias.
- L'aide à la production ne prend pas en charge les résidences d'artistes.

Quel est le montant maximum de la dotation ?

L'aide à la production d'œuvre est limitée à 3 000 €.

Quand déposer la demande d'aide à la production ?

Les dossiers de candidature peuvent être déposés tout au long de l'année.

Périodicité d'attribution : 4 fois par an

Les réponses seront données à la fin de chaque période à l'issue de la délibération du comité de sélection qui se réunit 4 fois par an soit : **Janvier - mars - juin – octobre**

Comment constituer le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature est envoyé exclusivement par mail à : amisdesbeauxartsdeparis@gmail.com

Il doit comporter :

- un C.V ;
- un portfolio ;
- une lettre de motivation ;
- un descriptif détaillé du projet ;
- un budget détaillé mentionnant les autres aides sollicitées, obtenues ou en cours ;
- un rétro-planning de la production du projet ;
- Si la demande porte sur la production d'une vidéo, mentionner le lien d'accès ainsi que le mot de passe.

Quelles sont les contreparties ?

L'attribution de l'aide fait l'objet d'une convention signée entre l'Association et le bénéficiaire stipulant les engagements réciproques.

En contrepartie du versement de l'intégralité du montant de l'aide, l'artiste s'engage à :

- Faire apparaître **le logo** des Amis des Beaux-arts sur tous les supports de communication liés au projet : communication écrite/digitale/Blog/Web/Réseaux sociaux/Publicité/TV/Générique de film) ;
- Restituer aux Amis des Beaux-arts la réalisation de son projet sous une forme à définir d'un commun accord (Master class, présentation publique, projection, livre, catalogue, exposition ouverte aux adhérents, au public...)

Pour tout renseignement complémentaire contacter : Hafida Jemni Di Folco.

h.jemni@gmail.com / Mobile : +33 (0) 6 64 90 75 65